

AVANCEMENT DES INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES DETACHES EN FRANCE

Cher(e) Collègue,

Comme chaque année, l'avancement des collègues détachés en France sera examiné par la Commission Administrative Paritaire Nationale (CAPN) qui se tiendra fin mai 2015.

Le SNUipp-FSU est actuellement représenté à la CAPN par 18 élus. Pour leur permettre de veiller au bon déroulement de la CAPN, dans l'équité et la transparence, vous voudrez bien remplir la fiche syndicale cijointe et la retourner à :

ELUS CAPN SNUipp - FSU 128, Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS.

Quelques informations

Pour bénéficier d'une promotion, il faut être promouvable :

entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015

Il faut aussi se trouver en position de détachement à la date d'effet de son avancement. Enfin, vous devez avoir fait l'objet d'une proposition d'avancement de la part de votre " chef de service ". Il conviendrait de le questionner à ce sujet.

Grilles d'avancement

Le SNUipp - FSU revendique l'avancement pour tous au rythme le plus rapide.

Avancement Instituteurs

Avancement Choix (5/7°) Pourcentage de Gd Choix (30%) Ancienneté 20% Promus en fonction du type de promotion 4a 6m 2a 6m 4a 4a 6m 6 1a 3m 1a 6m 2a 6m 1a 3m 1a 6m avancement automatique: avancement automatique: 9m avancement automatique: 9m

Avancement P.E.

Echelon	Avancement			
Pourcentage de Promus en	Gd choix (30%)	Choix (5/7°)	Ancienneté 20%	
fonction du type de				
promotion				
11°	-	-	-	
10°	3a	4a 6m	5a 6m	
9°	3a	4a	5a	
8°	2a 6m	4a	4a 6m	
7°	2a 6m	3a	3a 6m	
6°	2a 6m	3a	3a 6m	
5°	2a 6m	3a	3a 6m	
4°	2a	2a 6m		
3°	avancement automatique: 1a			
2°	avancement automatique: 9m			
1°	avancement automatique: 3m			

Le barème national : Mérite + Correctif + AGS

Le Mérite : c'est la moyenne sur 20 entre la dernière note d'inspection et la note administrative obtenue en position de détachement .

Le Correctif: ¼ de point par année civile complète sans inspection, dans la limite de 2 points maximum.

L'AGS: l'ancienneté générale des services arrêtée au 31.08.2014 est prise en compte à raison d'un point par année. Généralement l'AGS se décompose en années pleines, en mois et en jours (ex. 21 ans 7 mois et 17 jours). Le reliquat des jours et des mois est pris en compte de la manière suivante :

- . un reliquat de 15 jours et plus est arrondi à un mois ; un reliquat de moins de 15 jours est ignoré.
- . un reliquat de 6 mois et plus est arrondi à un an et donne 1 point ; un reliquat inférieur à 6 mois est ignoré.

Vous pouvez aussi joindre vos élu-e-s à la CAPN en les appelant au SNUipp-FSU Tél. 01 40 79 50 13

Les élu-e-s du SNUipp-FSU à la CAPN

Jacques ROHMER, Valérie ATIF, Claude GAUTHERON, Claire BORDACHAR, Emilie MOREAU, Alexandra BOJANIC, Agnès DUGUET, Pierre-Yves MIRAGLIESE, Caroline MARCHAND, Stéphane RICORDEAU, Céline SIERRA, Natacha DELAHAYE, Marie DENIS, Gervaise KNOFF, Annabelle DEPESTEL, Isabelle AMODIO, Laurence PONTZEELE, Christophe MOTTUEL



FICHE SYNDICALE

Promotion des Instituteurs et Professeurs des Ecoles Détachés en France

NOM :			
Prénom	Tél :		
E-mail :			
Adresse :			
Code postal : VILLE :			
Département d'attache administrat	ive :		
Organisme, Ministère ou corps d'a	ccueil auprès duquel vous	s êtes détaché(e) :	
	☐ Instituteur	□ PE	
Date de votre arrêté de détacheme	ent :		
Ancienneté générale de service au	ı 31 août 2014 :		
Dernière note pédagogique :			
Date de cette note pédagogique :			
Note administrative :			
Votre échelon actuel :	depuis le :		
D'après vos calculs, vous êtes pro	mouvable :		
□ au Grand choix le			
□ au Choix			
□ à l'Ancienneté			

A retourner à : ELUS CAPN SNUipp-FSU 128, Boulevard Auguste Blanqui - 75013 PARIS Avec une enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse